



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT – Membre du réseau FIDUCIAL
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital réservée aux salariés
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

*Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016
(Neuvième résolution)*



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille
46100 Figeac

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016 – Neuvième résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 10 juin 2016

Paris La Défense, le 10 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Marc LABORIE
Associé

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
Jean-Pierre BOUTARD
Associé